

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N° AC191

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« est »

les mots

« n'est pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement ne sont pas favorables au renouvellement du mandat du président directeur général ainsi que des membres du conseil d'administration de la nouvelle entité France Médias.

La non reconduction inscrite dans la loi permettrait à ses membres d'exercer leurs missions sans la crainte d'un non renouvellement et leur garantirait plus d'indépendance dans l'exécution de leurs missions et de leurs choix.